



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PLACE DE GAULLE ET RUE NOTRE DAME

LE 14 JUILLET 2006

EH/CB

APM 06/0830

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur
pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 14
juillet 2006 de 21h00 à 0h30,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La place de Gaulle sera réservée aux véhicules de secours
des Sapeurs-Pompiers (côté bd de la République) et un couloir sera
matérialisé par un barriérage (côté Square) ainsi que la partie
comprise depuis le bd Briand jusqu'à la rue Pierre Loti pendant toute
la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La rue Notre Dame sera interdite à la circulation dans les
deux sens et sera réservée aux véhicules de secours. Un barriérage
sera mis en place, pendant toute la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
Ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 juillet 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 juillet 2006*